Good food, Good life

N E S T LÉ CÔTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de 5.517.600.000 F.CFA
R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093
Siège social : ABIDJAN - Yopougon - Côte d'Ivoire

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée par **VISIOCONFERENCE** le **Vendredi 04 juin 2021** à **10 H GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et examen des états financiers de synthèse de Nestlé Côte d'Ivoire S.A arrêtés au 31 décembre 2020.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
3. Proposition d'affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
6. Fixation des indemnités de fonction.
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Compte tenu toujours du contexte sanitaire découlant de la maladie à Coronavirus (COVID – 19) et des mesures barrières édictées par les autorités ivoiriennes, les actionnaires sont invités à se connecter par **VISIOCONFERENCE** à ladite Assemblée Générale.

A ce titre, tout actionnaire désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire devra en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante : **ag2021-nestleci@quorumenligne.com** afin, de recevoir le lien et les codes d'accès de la réunion. Les actionnaires ont jusqu'au **Jeudi 03 Juin 2021** pour s'inscrire.

Chaque actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se faire recenser.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE.

Les formulaires de pouvoir et les autres documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de Nestlé Côte d'Ivoire sis à Yopougon, Zone Industrielle, Rue 4, 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée. Ces documents seront également disponibles sur la plateforme de visioconférence.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence.

Les actionnaires pourront, par ailleurs, adresser leurs éventuelles questions sur la plateforme de visioconférence auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies par le Conseil d'Administration :

- approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et desquels résulte un bénéfice de **vingt milliards huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize** (**20 899 537 493**) F CFA;

- approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par lesdits états financiers de synthèse ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- donne acte au Conseil d'Administration de l'exécution des prescriptions des articles 438 et 440 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, accepte, ratifie et prend acte des opérations effectuées.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soit, un montant de **vingt milliards huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize** (**20 899 537 493**) de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020	**20 899 537 493 Francs CFA**
Report à nouveau de l'exercice précédent	**-11 799 507 343 Francs CFA**
Total à la disposition des Actionnaires	**9 100 030 150 Francs CFA**
Dividendes aux Actionnaires	**8 918 036 669 Francs CFA**

Soit un dividende brut de **404,072.00** Francs CFA par action, équivalent à un dividende net de **363,664.80** Francs CFA par action après déduction de l'impôt actuellement en vigueur.

Après cette affectation, le compte Report à nouveau présentera un solde positif **de cent quatre-vingt un million neuf cent quatre-vingt treize mille quatre cent quatre vingt un** (**181 993 481**) F CFA.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus aux Administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé, et décharge aux commissaires aux comptes.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats d'Administrateurs de :

- la **Société des Produits Nestlé S.A**. représentée par Monsieur **Ricardo CHAVEZ** ;
- Monsieur **Mauricio ALARCON** ;
- Monsieur **Thomas Jeffrey CASO**;
- Madame **Joëlle ABEGA-OYOUOMI**.

arrivent à expiration ce jour, renouvelle lesdits mandats pour une nouvelle période de quatre (04) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Les Administrateurs renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 0 F CFA par an le montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et autres qu'il appartiendra.